



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
12 JUILLET 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Alain ARIA à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Philippe BERNARD à Jacques GAÏOLI, Hélène ALLIETTA à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-064	Commande Publique Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Extra & Périscolaire – Délégation de Service Public (DSP) – Avenant n°1
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-16 ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1121-1 à L.1121-4 ;
VU la délibération n°2022-126 du 07 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'approuver le choix de l'IFAC comme titulaire de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs extra et périscolaire ;
VU le contrat de délégation de service public en date du 21 décembre 2022 ;
VU le courrier de notification du contrat à l'IFAC en date du 21 décembre 2022 ;
VU le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 013-211300504-20230712-DB2023_064-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a recours au mode de la délégation de service public (DSP) pour assurer la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs extra et périscolaire. L'IFAC a été choisi comme délégataire pour une période de 5 ans du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il rappelle que L'ACM « Le Temps des Cerises » de la commune de Lambesc est ouvert aux enfants de maternelles, élémentaires et collégiens. Il est ouvert à tous sans distinction sociale, économique, culturelle, politique, religieuse, personne en situation d'handicap et en respectant les principes de la République.

Le cadre contractuel de cette DSP permet de garantir aux usagers un service de qualité et donne à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'IFAC.

Cependant, il est apparu nécessaire d'apporter une modification au contrat afin de prendre en compte la récente situation inflationniste du 1^{er} trimestre 2023 au regard de la tarification de la restauration scolaire.

En effet, l'article 22.7 – Délivrance des repas – du contrat de DSP prévoit que l'IFAC assure la fourniture des repas et doit faire appel au prestataire de restauration scolaire de la Collectivité, conformément aux tarifs figurant en annexe du contrat.

L'objet de l'avenant n°1 est de venir préciser que les repas (exceptés les goûters) fournis par le prestataire de la restauration scolaire sont facturés à la Commune qui refacture à l'IFAC pour les déjeuners du Centre aéré, les déjeuners adultes et les frais fixes au couvert.

A l'occasion de cette précision contractuelle et face à la situation inflationniste de janvier, février et mars 2023, la Commune a décidé d'octroyer au prestataire de restauration une indemnité comme suit :

- 0.154 € par déjeuner Centre aéré,
- 0.210 € Par déjeuner Adulte,
- 0.117 € sur Frais fixe au couvert.

L'objet de l'avenant n°1 vient aussi préciser que le montant de l'indemnité accordée sera supporté par l'IFAC à hauteur des déjeuners et frais fixes pour les mois de janvier, février et mars 2023.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclut avec l'IFAC, tel que joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

~~Bernard RAMOND~~